



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-11

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Réfection d'enrobé sur diverses rues de la commune

Le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise WIAME, 15 rue du Hainault – ZI – 77260 SEPT-SORTS

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant les travaux de réfection d'enrobé sur diverses rues de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Des travaux de réfection d'enrobé seront réalisés sur diverses rues de la commune de Dammartin-sur-Tigaux :

- Grande Rue
- Rue Jean de Bannot
- Rue des Carreaux
- Rue de la Vendée
- Rue Jacob
- Route de Tigaux
- Rue de la Fontaine,
- Rue de Saint Gobert
- Route de Sainte Avoye

Article 2 – Période

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 inclus.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Mise en place d'une circulation alternée ;

- Régulation par feux tricolores temporaires ou par piquets K10 ;
- Réduction ponctuelle de chaussée si nécessaire.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, sur les sections concernées, pendant toute la durée du chantier.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Exécution

La Gendarmerie compétente,

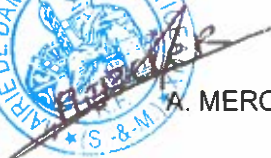
Les services de Secours

COVALTRI

L'entreprise WIAME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dammartin-sur-Tigaux, le 27 février 2026

 Le Maire,

A. MERCIER